



## Déclaration CSAL du 30 janvier 2023

Monsieur le Président,

Cette nouvelle mandature démarre avec la mise en place d'une nouvelle instance : le comité social d'administration. Le décret datant de novembre 2020 en détermine les compétences réunies des anciens CTL et des CHSC, or le règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement et qui doit de surcroît faire état de la mise en place de la formation spécialisée pour les questions d'hygiène, de sécurité, de santé et des conditions de vie au travail n'est pas présenté ce jour et encore moins approuvé.

En principe, cette instance ne devrait pas pouvoir se tenir sans validation préalable de son règlement intérieur ; cela illustre, de notre point de vue une conception assez particulière de la mise en place de ces nouvelles instances et du dialogue social au sein de notre administration.

Concernant la situation des implantations des emplois dans le Calvados, nous tenons à rappeler l'opposition de l'alliance CFDT-CFTC aux suppressions d'emplois et aux redéploiements qui vont engendrer de nouveaux bouleversements dans les organisations de travail déjà sérieusement perturbées.

Par ailleurs la situation globale des emplois du Calvados est affichée plus favorable du fait de l'implantation du centre de contact des professionnels à Lisieux ; or celui-ci ayant vocation à traiter dans l'immédiat des demandes et des dossiers de service (SIE) exclusivement localisés en région parisienne, la situation des services du Calvados n'en sera pas améliorée.

### Les Elus :

Daniel TEXIER titulaire.

Pierre Yves AUROUSSEAU titulaire.

Armelle GOUEZ suppléante.

Antoine RAKOTOBEARISOA suppléant.